



## Procès-verbal de la séance du conseil municipal

du 23 septembre 2022

Commune de Corbeny

Date de la convocation : 19 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-trois septembre à vingt heures, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Dany VANDOIS, maire, et Monsieur GRANDJEAN Patrice pour le sujet N°1, à la salle du conseil municipal, mairie 10 rue Pierre Curtil à Corbeny.

**Présents** : M. VANDOIS Dany (sauf sujet N° 1), M. GRANDJEAN Patrice, M. SAILLARD Eric, Mme DESIMEUR Véronique, Mme FIDANZA Stéphanie, M. CURTIL Mickaël, M. OGET Cyril, M. KOLKES Julien, M. GRALLA Régis, M. DE CARVALHO Charles, M. LE TERTRE Claude.

**Absents représentés** :

**Absents** : M. LARS Xavier, M. SUBRA Thomas, M. DELOIZY Patrice, M. HOUPEAU Bernard

**Secrétaire** : Monsieur SAILLARD Eric

La séance est ouverte le quorum étant atteint.

Le compte-rendu de la séance du 24 juin 2022 est approuvé à l'unanimité.

### ORDRE DU JOUR

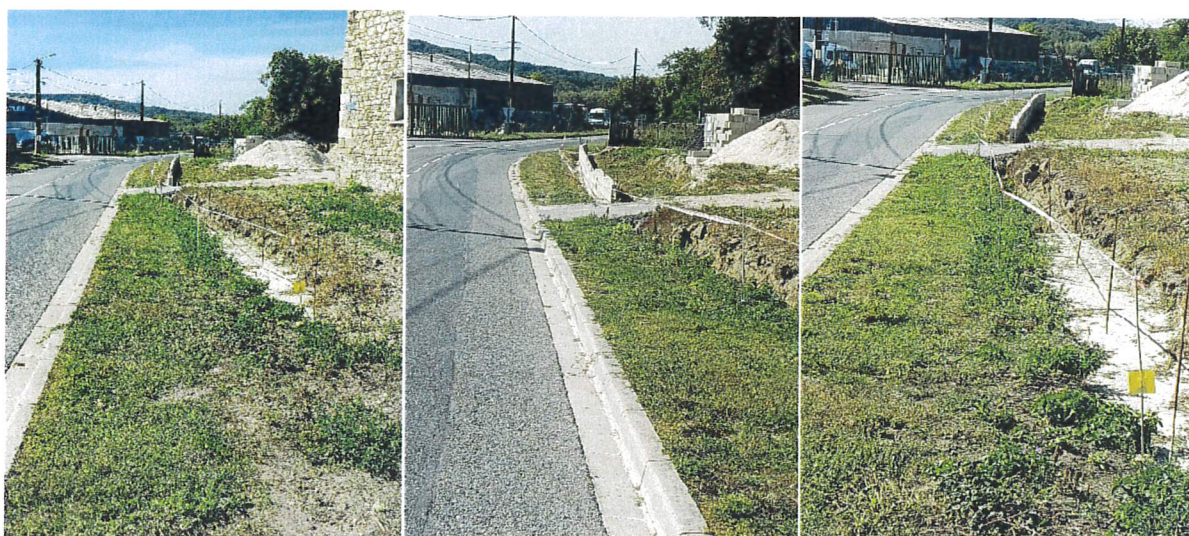
- Nomination du secrétaire de séance,
- Approbation du compte-rendu de la réunion du 24 juin 2022,
- Offre de concours,
- Octroi de cadeaux aux agents en cas de départ à la retraite,
- Création d'un poste d'adjoint territorial du patrimoine principal 2<sup>ème</sup> classe ou 1<sup>ère</sup> classe, à temps non complet,
- Création d'un poste d'adjoint technique territorial, à temps non complet,
- Décision modificative en fonctionnement et en investissement, budget général,
- Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023, gestion des amortissements des immobilisations,
- Instauration de la journée de solidarité,
- Désignation d'un nouveau délégué au syndicat scolaire élémentaire de Corbeny,

- Examen du rapport de gestion du Conseil d'Administration de la Société Publique Locale SPL-XDEMAT,
- Modification de la délibération 21 2020 Indemnités du Maire,
- Modification de la délibération 22 2020 Indemnités des adjoints,
- Les décisions du Maire (article L 2122-22 du CGCT),
- Questions diverses.

## 1 Offre de concours :

Conformément aux dispositions des articles 432-12 du Code Pénal et L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur VANDOIS Dany quitte la salle pour ne pas participer ni au débat ni au vote.

La commune de Corbeny a reçu une offre de concours en nature de travaux, en date du 19 septembre 2022, en vue de réaliser des travaux publics d'accès rue de la Tournelle Rouge, parcelles AB 413 et AB 414.



Cette offre de concours s'inscrit dans le projet d'un accès facilité à la propriété de Monsieur et Madame VANDOIS Dany et Marina.

Les travaux liés à l'offre de concours que propose de valider Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint consistent en la rénovation du revêtement du trottoir en façade de la propriété.

La proposition de Monsieur et Madame VANDOIS Dany et Marina répond pleinement aux conditions posées par la jurisprudence pour la qualification d'offre de concours, à savoir une contribution à l'exécution d'un travail public auquel la personne privée a un intérêt.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'accepter l'offre de concours de Monsieur et Madame VANDOIS Dany et Marina, à savoir la rénovation du revêtement du trottoir en façade de leur propriété, remplacement de la pelouse par des cailloux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 9 voix POUR, 1 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, décide :

- d'accepter l'offre de concours de Monsieur et Madame VANDOIS Dany et Marina,



- d'autoriser Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint à rédiger et à signer la convention ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

## **2 – Octroi de cadeaux aux agents en cas de départ à la retraite :**

La commune de Corbeny souhaite offrir des présents aux agents communaux à l'occasion des départs à la retraite.

Conformément à la réglementation en vigueur, il convient d'en préciser le cadre.

Les cadeaux pourront être personnalisés selon les centres d'intérêt des agents. Leurs montants resteront dans les limites raisonnables et ne dépasseront pas 5% du plafond mensuel de la sécurité sociale par agent (soit 171 € TTC pour l'année 2022).

Le conseil municipal,

Le rapport de Monsieur le Maire entendu,

Après en avoir délibéré, par 11 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, décide de :

- Confirmer l'achat de cadeaux aux agents communaux pour les départs à la retraite dans la limite de 5% du plafond mensuel de la sécurité sociale par agent.
- Dire que les dépenses seront imputées au budget de la commune au chapitre 011 « charges à caractère général », compte 6232 (en M14) ou 623 (en M57).

## **3 – Création d'un poste d'adjoint territorial du patrimoine principal 2<sup>ème</sup> classe ou 1<sup>ère</sup> classe, à temps non complet :**

**Le Maire, rappelle à l'assemblée :**

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant le tableau des emplois adopté par le conseil municipal le 16 octobre 2020 modifié par délibération du 28 janvier 2022 et du 15 avril 2022,

Considérant que les fonctionnaires territoriaux ont vocation à occuper les emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'article L 332-8, troisièmement, du Code Général de la Fonction Publique,

Considérant la nécessité de créer 1 emploi d'adjoint territorial du patrimoine principal 2<sup>ème</sup> classe ou principal 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet afin d'exercer les fonctions d'agent(e) de bibliothèque.

**Le Maire propose à l'assemblée,**

1/ la création d'1 emploi permanent d'adjoint territorial du patrimoine principal 2<sup>ème</sup> classe ou principal 1<sup>ère</sup> classe, relevant de la catégorie C, à temps non complet à raison de 30 heures Hebdomadaires pour assurer les missions suivantes :

- Ensemble des missions dévolues au cadre d'emploi des adjoints du patrimoine

Cet emploi sera pourvu soit par un agent titulaire relevant du grade d'adjoint territorial du patrimoine soit par un agent contractuel conformément aux dispositions de l'article L 332-8, troisièmement, du Code Général de la Fonction Publique.

2/ Dans ce dernier cas, l'agent contractuel sera recruté sur un contrat.

- **L'agent sera rémunéré sur l'échelle afférente de la grille indiciaire des adjoints territoriaux du patrimoine principaux 2<sup>ème</sup> classe ou principaux 1<sup>ère</sup> classe.**

3/ Si un agent contractuel est recruté pour pourvoir cet emploi, faute de fonctionnaire présentant les qualités requises pour l'occuper ; l'agent sera engagé par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de 3 ans. Le contrat est renouvelable dans la limite maximale de six ans. Au terme de cette durée, la reconduction ne peut avoir lieu que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022,

Filière : Culturelle,

Emploi : Agent(e) de bibliothèque

Cadre d'emplois : Adjoint Territorial du patrimoine

Grade : Adjoint Territorial du patrimoine principal 2<sup>ème</sup> classe ou principal 1<sup>ère</sup> classe

- ancien effectif : 0
- nouvel effectif : 1

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** : d'adopter la proposition de Monsieur le Maire et la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

**ADOPTÉ** : par 11 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 Abstention.

#### **04 – Création d'un poste d'adjoint technique territorial, à temps non complet :**

**Le Maire, rappelle à l'assemblée :**

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant le tableau des emplois adopté par le conseil municipal le 16 octobre 2020 modifié par délibération du 28 janvier 2022 et du 15 avril 2022,

Considérant que les fonctionnaires territoriaux ont vocation à occuper les emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'article L 332-8, troisièmement, du Code Général de la Fonction Publique,

Considérant la nécessité de créer 1 emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet afin d'exercer les fonctions d'agent(e) d'entretien des locaux.

**Le Maire propose à l'assemblée,**

1/ la création d'1 emploi permanent d'adjoint technique territorial, relevant de la catégorie C, à temps non complet à raison de 22 heures Hebdomadaires pour assurer les missions suivantes :

- Effectuer le nettoyage et l'entretien des locaux de la collectivité

Cet emploi sera pourvu soit par un agent titulaire relevant du grade d'adjoint technique territorial soit par un agent contractuel conformément aux dispositions de l'article L 332-8, troisièmement, du Code Général de la Fonction Publique.

2/ Dans ce dernier cas, l'agent contractuel sera recruté sur un contrat.

- **L'agent sera rémunéré sur l'échelle afférente de la grille indiciaire des adjoints techniques territoriaux.**

3/ Si un agent contractuel est recruté pour pourvoir cet emploi, faute de fonctionnaire présentant les qualités requises pour l'occuper ; l'agent sera engagé par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de 3 ans. Le contrat est renouvelable dans la limite maximale de six ans. Au terme de cette durée, la reconduction ne peut avoir lieu que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022,

Filière : Technique,

Emploi : Agent(e) d'entretien des locaux

Cadre d'emplois : Adjoint Technique Territorial

Grade : Adjoint Technique Territorial

- ancien effectif : 0
- nouvel effectif : 1

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** : d'adopter la proposition de Monsieur le Maire et la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

**ADOPTÉ** : par 11 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 Abstention.

## **05 – Décision modificative en fonctionnement et en investissement, budget général :**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget primitif 2022 de la commune,

Le conseil municipal décide par 11 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION :

de créer la décision modificative suivante en fonctionnement et en investissement sur le budget communal 2022 :



Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D F 65 65541	6 429,00		
D I 204 2041582 2004	4 037,00		
D I 21 2158 1604		2 037,00	
R F 73 73224	6 429,00		
R I 10 10222 OPFI	2 000,00		

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures	4 037,00	6 429,00
	Réductions	2 037,00	
Recettes :	Ouvertures	2 000,00	6 429,00
	Réductions		
<b>Equilibre :</b>	<b>Ouv. - Red.</b>		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	2 037,00
Solde Réductions	2 037,00
<b>Ouv. - Réd.</b>	

- d'autoriser Monsieur le Maire à établir et à signer tous les documents afférent à ce dossier.

## **06 – Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023, gestion des amortissements des immobilisations :**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 106 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU l'avis favorable du comptable public en date du 23 septembre 2022 ;

**Le conseil municipal, par 11 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION :**

### **CONSIDERANT**

- que l'instruction budgétaire et comptable M57 a été conçue pour permettre d'améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux ;
- que l'instruction M57 est la seule instruction intégrant, depuis 2018, les dernières dispositions normatives examinées par le Conseil de normalisation des comptes publics (CNoCP) ;
- qu'une généralisation de l'instruction M57 à toutes les catégories de collectivités locales doit intervenir au 1er janvier 2024 ;
- qu'en application de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 106, les collectivités qui le souhaitent ont la possibilité d'anticiper l'échéance du 1er janvier 2024 en optant pour le cadre budgétaire et comptable M57 ;
- qu'il apparaît pertinent, pour la commune de Corbeny, compte-tenu d'une part de l'intérêt d'utiliser une nomenclature budgétaire et comptable renouvelée, et d'autre part du calendrier budgétaire 2023, d'adopter la nomenclature M57 simplifiée au 1er janvier 2023 ;
- que conformément à l'article 1 du décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, la commune a sollicité l'avis du comptable public, et que cet avis est favorable ;
- que l'adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57 simplifiée implique de modifier le mode de gestion de l'amortissement des immobilisations, et le cas échéant certaines dispositions du règlement financier ;

- que conformément à l'article L2321-2-27 du CGCT, seules les subventions versées aux subdivisions du compte 204 font l'objet d'amortissement dans les communes de moins de 3.500 habitants.
- que le prorata temporis est le mode d'amortissement prévu par la M57 mais qu'il peut en être fait dérogation par délibération.
- que l'adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57 est un prérequis à l'expérimentation du compte financier unique ;

## **DECIDE**

- d'appliquer à partir du 1er janvier 2023 l'instruction budgétaire et comptable M57 simplifiée pour le budget principal,
- de fixer la durée d'amortissement des subventions versées à cinq ans pour des biens mobiliers, matériel ou des études (maximum 5 ans) ; trente ans pour des biens immobiliers ou des installations (maximum 30 ans) .
- de déroger à la règle du prorata temporis pour les subventions versées et ainsi d'amortir par année pleine.

## **07 – Instauration de la journée de solidarité :**

Vu la loi n°2004-626 du 30 juin 2004 modifiée relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,

Vu la loi n° 2008-351 du 16 avril 2008 relative à la journée de solidarité,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aisne en date du 21 juin 2022,

Le conseil municipal décide par 11 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION :

- que la journée de solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées instaurée par la loi n°2004-626 du 30 juin 2004 sera accomplie selon les modalités suivantes (*« modalité permettant le travail de sept heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congé annuel (possibilité de fractionner la réalisation de la journée de solidarité à dates fixées d'avance, ou déterminées par l'autorité hiérarchique, ou au choix de l'agent) »*) : **Journée fractionnée – Déterminée par l'autorité hiérarchique en concertation avec l'agent.**  
S'agissant des agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou à temps non complet les sept heures de travail sont proratisées par rapport à la quotité de temps de travail correspondante.
- D'habiliter Monsieur le Maire à rédiger et à signer tout document afférent à ce dossier.

## **08 – Désignation d'un nouveau délégué au syndicat scolaire élémentaire de Corbeny :**

Le conseil municipal de la commune de Corbeny,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 29 mai 2020 ayant pour objet l'élection des délégués au syndicat scolaire élémentaire de Corbeny,



Vu la lettre de démission de Monsieur LE TERTRE Claude, en date du 22 septembre 2022, de sa fonction de délégué titulaire au syndicat scolaire élémentaire de Corbeny,  
Considérant que le conseil municipal doit procéder à l'élection d'un nouveau délégué,

**DESIGNE à l'unanimité des membres présents :**

**Monsieur GRANDJEAN Patrice comme délégué titulaire.**

### **09 – Examen du rapport de gestion du Conseil d'administration de la Société Publique Locale SPL-XDEMAT :**

Par délibération du 22 novembre 2018, notre Conseil a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc...

A présent, il convient d'examiner le rapport de gestion du Conseil d'administration de la société.

Par décisions du 20 avril 2022, le Conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2021 et donc l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa huitième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée générale.

Cette dernière, réunie le 28 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2021 et les opérations traduites dans ces comptes.

En application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître :

- un nombre d'actionnaires toujours croissant (2 955 au 31 décembre 2021),
- un chiffre d'affaires de 1 303 282 €, en diminution par rapport à 2020 eu égard le retour à un nombre plus classique de certificats électroniques vendus en 2021, en comparaison à la vente sans précédent de 2020 de plus de 2 500 certificats (au lieu de 600 à 900 en moyenne) suite aux élections municipales,



- et un résultat de 285 370 €, affecté en totalité au poste « autres réserves », porté à 747 374 €. Ce résultat exceptionnel, similaire à 2020, s'explique par la progression constante du nombre de collectivités actionnaires de la société et de leur utilisation des outils de la SPL avec une accélération pour certains, en réponse à la crise sanitaire ainsi que la poursuite des effets de la nouvelle organisation pour la gestion de l'assistance avec le recrutement de salariés par la société.

Après examen, je prie le Conseil de bien vouloir se prononcer sur ce rapport écrit, conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales et de me donner acte de cette communication.

#### DÉLIBÉRATION

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-5 et L. 1531-1,  
Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-Xdemat,  
Vu le rapport de gestion du Conseil d'administration,

Le Conseil municipal, après examen, par 11 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 Abstention, décide d'approuver le rapport de gestion du Conseil d'administration, figurant en annexe, et de donner acte à M. le Maire de cette communication.

#### **10 – Modification de la délibération 21 2020 Indemnités du Maire :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération 21 2020 du 29 mai 2020 ayant pour objet les indemnités du Maire,

Le conseil municipal décide par 11 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 Abstention :

- de modifier la délibération précitée en ce sens que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice.
- de préciser que les autres éléments de la délibération 21 2020 du 29 mai 2020 restent inchangées et applicables.
- d'habiliter Monsieur le maire à rédiger et à signer tout document afférent à ce dossier.

#### **11 – Modification de la délibération 22 2020 Indemnités des adjoints :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération 22 2020 du 29 mai 2020 ayant pour objet les indemnités des Adjoints,

Le conseil municipal décide par 11 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 Abstention :

- de modifier la délibération précitée en ce sens que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice.
- de préciser que les autres éléments de la délibération 22 2020 du 29 mai 2020 restent inchangées et applicables.
- d'habiliter Monsieur le maire à rédiger et à signer tout document afférent à ce dossier.

## 12 – Les décisions du Maire (article L 2122-22 du CGCT)

Conformément aux dispositions du CGCT, Monsieur le Maire présente à l'assemblée les décisions prises :

NUMERO	OBJET	SOCIETE
	Contrat annuel d'hébergement et assistance hotline Bibliothèque de Corbeny	PMB SERVICES 1 273.28 € HT soit 1 552.53 € TTC Annuel
	Contrat vérification périodique d'équipements sportifs (gymnase et plateau extérieur) et mur d'escalade	BUREAU VERITAS 2022 à 2024 490 € HT soit 588 € TTC pour la première année
	Contrat vérification périodique d'une aire de jeux	BUREAU VERITAS 2022 à 2024 260 € HT soit 312 € TTC pour la première année
	Convention Mission de contrôle technique REFECTION HALLE DES SPORTS	SOCOTEC 4 000 € HT soit 4 800 € TTC
	Proposition de mission SPS REFECTION HALLE DES SPORTS	CEFAQ 2 552 € HT soit 3 062.40 € TTC
	Devis GENIDEM Désamiantage Halle des sports	GENIDEM 25 600 € HT 30 720 € TTC
	Devis GENIDEM Mise en place d'un coffret électrique ENEDIS pour alimentation du chantier	GENIDEM 1 250 € HT soit 1 500 € TTC
	Devis EUROFINS Mesures de secondes restitutions Halle des sports	EUROFINS 1 720 € HT soit 2 064 € TTC
	Devis L'EQUERRE Examen visuel des surfaces traitées après travaux de traitement de matériaux et produits contenant de l'amiante Halle des sports	L'EQUERRE 610 € HT soit 732 € TTC
	Proposition financière GINGER Mission G2-AVP Halle de sports	GINGER 5 750 € HT soit 6 900 € TTC

## 13 - Questions diverses :

- Le conseil municipal souhaite la bienvenue à Mademoiselle HONORÉ Marion, assistante de gestion administrative depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2022.
- Monsieur le Maire : demande d'autorisation préalable pour mettre un Algeco (fruits et légumes) sur la RD1044.
- Monsieur le Maire : désignation d'un correspondant incendie et secours : Monsieur GRANDJEAN Patrice.
- L'APEI (vente de brioches) sera le 9 octobre à côté de la boulangerie.
- Monsieur le Maire : propose au conseil municipal de s'engager dans le dispositif « service civique ». Le conseil municipal y est favorable.



- Monsieur KOLKES : où en est-on avec les travaux d'enfouissement sur la RD 1044 avec l'USEDA ? Monsieur le Maire répond qu'il manque les crosses des lanternes mais que tout est en service.
- Une commission se tiendra prochainement sur le dossier agricole de Monsieur Dautreppe Bruno.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21h50.

Fait à CORBENY, les jours, mois et an susdits

Le secrétaire de séance,

M. SAILLARD Eric



Le Maire,

M. VANDOIS Dany

